



MASHTEUIATSH

DESCRIPTION

La réserve de Mashteuiatsh comprend les rangs A, B et C du canton de Ouatouchouan, à l'exception du chemin de fer qui traverse la réserve.

Elle s'étend sur 1 522 hectares.

LOCALISATION

Cette réserve est située à 6 kilomètres à l'ouest de Roberval, sur la rive ouest du Lac Saint-Jean.

HISTORIQUE FONCIER

30 août 1851 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 3751-105

Loi 14-15 Victoria, chapitre 106 (*Statuts du Canada*)

Cette loi autorise la mise de côté de terres dans le Bas-Canada pour l'utilisation et le bénéfice de plusieurs tribus indiennes résidant sur ce territoire. La superficie octroyée aux différentes tribus ne devait pas excéder 230 000 acres au total.

8 juin 1853 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 15565

Répartition des terres mises de côté en vertu de la Loi de 1851

Une liste de distribution des terres a été proposée le 8 juin 1853 par John Rolph, commissaire des terres de la Couronne. Selon cette liste, les Indiens habitant près de la rivière Péribonka au nord du lac Saint-Jean recevaient une superficie de 16 000 acres; les Indiens habitant le canton de Métabetchouan au sud du lac Saint-Jean recevaient 4 000 acres. Cette allocation de terres était faite pour le bénéfice des Montagnais du lac Saint-Jean.

9 août 1853 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 15565

Le gouverneur général en conseil approuve la liste de distribution des terres soumise deux mois plus tôt par le commissaire des terres de la Couronne.

6 septembre 1856 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 3752-105

Décret du Conseil privé 738 - Ce décret approuve la cession des terres près de la rivière Péribonka et dans le canton de Métabetchouan. Les Indiens reçoivent les terres de Ouiatchouan (Pointe-Bleue), soit une superficie d'environ 23 000 acres.

19 mars 1858

Arpentage des terres pour la réserve de Ouiatchouan, dans le canton de Ouiatchouan. La superficie est de 23 040 acres.

1er juillet 1867 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X14591

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (aujourd'hui appelé *Loi constitutionnelle de 1867*) confirme la compétence du gouvernement du Canada sur les Indiens et sur les terres qui leur sont réservées.

25 juin 1869 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 3753-105

Cession 113 par les Indiens au gouvernement du Canada - Les Indiens cèdent à la Couronne aux droits du Canada les rangs 1, 2, 3, 7 et 8 ainsi que partie des rangs 4, 5 et 6 du canton de Ouiatchouan, d'après le plan fait en 1866 par P.-Horace Dumais. La superficie indiquée est de 15 012 acres.

17 août 1869

Décret en conseil du gouvernement du Canada - Ce décret reconnaît officiellement la Cession 113 du 25 juin 1869.

19 décembre 1895 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 3756-105

Cession 374 par les Indiens au gouvernement du Canada - Les Indiens cèdent à la Couronne aux droits du Canada les parties non cédées en 1869 des rangs 4, 5 et 6 du canton de Ouiatchouan, soit une superficie de 2 416 acres.

11 février 1896

Décret en conseil du gouvernement du Canada acceptant la Cession 374 du 19 décembre 1895.

1899-1901

Le gouvernement du Canada vend les lots 13 à 21 du rang IX, dans le canton de Ouiatchouan (ces lots seront vendus par le gouvernement du Québec entre 1935 et 1970).

27 septembre 1911 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 3758-105

Décret en conseil 2106 - En vertu de la loi 1-2 George V, chapitre 14, article 46, le gouvernement du Canada cède à la compagnie *James Bay & Eastern Railway* le terrain nécessaire au passage du chemin de fer. La superficie mentionnée est de 61,68 acres.

12 octobre 1911 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 3759-105

Lettres patentes 16 448 octroyées à la compagnie de chemin de fer *James Bay & Eastern Railway* suivant le décret en conseil du 27 septembre 1911.

14 décembre 1933 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 3760-105

Décret en conseil 2456 - Autorisation d'un exhaussement des eaux du lac Saint-Jean entre les cotes de niveau 15,0 et 17,5 pieds (en référence au zéro de l'échelle d'étiage de Roberval) par le gouvernement du Canada à la compagnie *Duke Price Power*.

1938-1952

Le gouvernement du Québec vend à des particuliers les lots 1 à 12 du rang IX, dans le canton de Ouiatchouan. Superficie totale : 1 336 acres.

30 août 1968 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 4482

Le gouvernement du Canada achète une partie du lot 42 appartenant au chemin de fer du *Canadien National*. La superficie de ce lot est de 39 324 pieds carrés (0,36 hectare).

28 janvier 1969 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 8024

Décret en conseil 1969-171 - Mise de côté par le gouvernement du Canada, pour l'usage des Indiens, de la partie du lot 42 acheté du *Canadien National*.

Avril 1985

Revendication particulière de la bande des Montagnais du lac Saint-Jean pour une compensation et la restitution des lots du rang 9, dans le canton de Ouiatchouan.

Février 1986

Revendication particulière de la bande des Montagnais du lac Saint-Jean pour :

- a) reprendre possession des terres perdues et cédées en 1869;
- b) recouvrer leurs droits sur les terrains cédés le 19 décembre 1895, qui sont situés dans les rangs 4, 5 et 6 du canton de Ouiatchouan et qui s'étendent sur 2 416 acres.

Septembre 1990

Revendication par la bande montagnaise de Mashteuiatsh pour une indemnisation relative à la construction du chemin Kinogami (Route provinciale 169) sur son territoire.

28 février 2000

Référendum des membres de la bande montagnaise de Mashteuiatsh approuvant l'accord de règlement conclu avec le gouvernement du Canada suite aux revendications particulières de la bande.

20 mars 2000 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 280996

Décret en conseil 2000-439 du gouvernement du Canada ratifiant l'accord de règlement de la bande du 28 février 2000.

CHRONOLOGIE DE L'ARPENTAGE DES LIMITES

- 1) **1866** : P.-Horace Dumais fait l'arpentage des lignes du canton de Ouiatchouan, y compris le front du rang 1, qui est la ligne arrière de la réserve;
- 2) **1880** : réarpentage des limites de la réserve par Paul-T.-C. Dumais;
- 3) **1940** : pose de bornes sur certaines limites extérieures de la réserve par Claude Rinfret;
- 4) **1950** : réarpentage de la limite entre le rang C de la réserve et le rang A du canton de Ashuapmouchouan, par Pierre Landry;
- 5) **1975** : réarpentage des limites extérieures de la réserve par Gilbert Simard;
- 6) **1975 à 1982** : arpentage des subdivisions intérieures par une équipe du bureau régional de la Division des levés officiels, avec rattachement aux limites extérieures ainsi qu'au réseau géodésique;
- 7) **1991** : nettoyage des limites extérieures, plaquage et remplacement de poteaux de bois par le conseil de bande;
- 8) **1999** : réarpentage des limites extérieures par Daniel Fortin.